



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC FEZENSAC s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes de Vic Fezensac, après convocation légale, sous la Présidence de Mr Benoit DESENLIS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BUFFIN François ; BERGES Nathalie ; DEDIEU Laura ; CAUSERO Georges ; AGUT Corinne ; LEBE Michel ; ZANARDO Cedric ; HUBERT Jean-Pierre ; POTENTI-BRUNET Patricia ; DUFFORT Marie-Laure ; LEON Helene ; DESENLIS Benoit ; BRUMM Laurent ; LABAT Xavier ; CAMAZZOLA Robert ; GUICHARD Gilles.

AVAIENT DONNÉ UN POUVOIR : ; DOAT Jean-Pierre ; GASPARINI Vanneck ; CASSAGNE Jean-Claude ;

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS : COQUET Fabrice ; SILLIERES Jean Raymond ; LASBATS Jerome ; ROQUES Damien ;

ASSISTAIT ÉGALEMENT A CETTE RÉUNION : Mr Pierre LAPLANE agent du SIAEP et Jerome GAINARD agent du SIAEP.

Monsieur ZANARDO Cedric a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET :

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une Collectivité locale ne peut être effectuée par le Trésor Public sans l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable du Trésor pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGTP).

Cette autorisation doit être renouvelée à chaque modification des membres du Comité syndical.

Ainsi, je demande au Comité Syndical d'accorder au Trésorier de Vic-Fezensac en charge du recouvrement des recettes du Syndicat des Eaux de Vic-Fezensac une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement, par opposition à tiers détenteur et par voie de saisie

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'accorder au Trésorier de Vic-Fezensac une autorisation de poursuite par voie de commandement, par opposition à tiers détenteur et par voie de saisie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

Pour copie conforme,
Le Président, Benoit DESENLIS

LE 04 NOV. 2020

Transmis en Préfecture, le

26/10/2020

